



PRINCIPLES OF EUROPEAN INSURANCE CONTRACT LAW

RÔLE ET SIGNIFICATION DANS LA PRATIQUE

Les 'Principles of European Insurance Contract Law' constituent une partie importante d'un projet européen plus large qui vise à rapprocher le droit privé, plus particulièrement le droit des obligations, des Etats membres UE.

Un groupe international de professeurs d'université a développé et publié sous l'impulsion de la Commission UE un projet d'une loi sur le contrat d'assurance européen : les 'Principles of European Insurance Contract Law' ou 'PEICL'. Contrairement à une opinion répandue, ces Principes sont

également d'un intérêt actuel pour le praticien. La Commission européenne envisage sérieusement de les promulguer en tant que législation sous la forme spécifique d'un 'instrument opérationnel'. Ceci veut dire que cette loi sur le contrat d'assurance européen ne remplacera pas les législations nationales existantes, mais prendra place à côté de celles-ci. Dans le cadre d'un contrat transfrontalier, les parties auront alors le choix de conclure leur contrat sur base de la loi nationale ou sur base de cette législation d'assurance paneuropéenne.

5 JUIN 2012 DE 17 À 19H
BRUXELLES, MAISON DE L'ASSURANCE (ASSURALIA)

PROGRAMME

16h30	Accueil
17h00	Bienvenue Prof. Caroline Van Schoubroeck, président Section belge AIDA
17h10	Une prise de connaissance des PEICL: concept, forme et contenu Prof. em. Herman Cousy, KULeuven
17h40	Commentaires: De la théorie à la pratique Prof. em. Marcel Fontaine, UCLouvain Prof. Kris Bernauw, UGent, avocat barreau de Gand M. Vincent Callewaert, UCLouvain, avocat barreau de Bruxelles M. Wauthier Robyns, Assuralia
18h30	Débat
19h00	Fin

LIEU

Maison de l'assurance (Assuralia), Square de Meeûs, 29 , 1000 Bruxelles.
Parking payant dans les environs. Métro: Trône.

INSCRIPTION, AVANT MARDI 29 MAI 2012, PAR

Remise du formulaire d'inscription joint par email à jean.rogge@ulb.ac.be.

Votre inscription est définitive après paiement du prix de participation au compte BE63 2100 3794 2008 avec mention "5 juin" et NOM et PRÉNOM participant(s):

- 30 euros pour personne physique
- 15 euros pour personne déjà membre de l'AJA, VJ ou Belgisch-Nederlands Verzekeringsrechtelijk Genootschap
- 150 euros pour groupement, cabinet d'avocats ou personne morale (avec un droit de participation pour deux personnes).

Le prix de participation comprend la cotisation de membre 2012 de la Section belge AIDA.



ETES-VOUS AUSSI UN “FAN” DE L’AIDA ?

L’**“Association of Insurance Law - Association Internationale de Droit des Assurances”** - AIDA mondiale (www.aida.org.uk) coiffe une soixantaine de sections nationales et forme ainsi un réseau unique de juristes (avocats, magistrats, juristes d’entreprises et professeurs d’université), qui sont professionnellement impliqués dans l’étude et la pratique du droit de l’assurance. Au sein de cette organisation mondiale (qui organise tous les quatre ans un congrès) et de sa branche AIDA Europe (qui organise en septembre 2012 un congrès à Londres), la Section belge AIDA joue un rôle actif.

Les prochaines années la Section belge veut encore renforcer sa présence dans le réseau par une implication étroite des membres des associations belges de juristes d’assurance AJA ,VJ et Belgisch-Nederlands Verzekeringsrechtelijk Genootschap dans les activités de l’AIDA. Ils sont tous, ensemble avec les membres présents et tous ceux qui souhaitent nouer des contacts internationaux et nationaux entre juristes d’assurance, invités à l’ AIDA-réunion scientifique (en principe annuelle), qui se tiendra le 5 juin 2012. Cette réunion traitera du rôle et de la signification pour la pratique des PEICL.

Le président actuel de la Section belge AIDA est le professeur Caroline Van Schoubroeck (KULeuven) et ses prédécesseurs éminents sont feu le professeur Simon Fredericq (UGent) et les professeurs Marcel Fontaine (UCLouvain), Herman Cousy (KULeuven) et Jean-Luc Fagnart (ULB). Les professeurs Bernard Dubuisson (UCLouvain) et Herman Cousy assument actuellement la fonction de vice-président. Le professeur Jean Rogge (ULB et HUBrussel) est le secrétaire.

L’affiliation est ouverte à toute personne physique et à tout groupement, cabinet d’avocats et personne morale professionnellement actif dans le domaine des assurances en Belgique.

QUALITÉ DE MEMBRE 2012 PEUT ÊTRE ACQUISE PAR

Inscription à la soirée d’étude du 5 juin 2012

ou en cas de non participation à la soirée d’étude:

Personne physique:

- Votre nom, prénom, adresse et fonction à transmettre par email à jean.rogge@ulb.ac.be.
- Paiement du montant de 30 euros ou 15 euros pour les membres AJA, VJ, Belgisch-Nederlands Verzekeringsrechtelijk Genootschap au compte BE63 2100 3794 2008 avec mention “Cotisation 2012” + NOM et PRÉNOM.

Groupement, cabinet d’avocats ou personne morale:

- Nom groupement et adresse, ainsi que nom et prénom de la personne qui le représente à transmettre par email à jean.rogge@ulb.ac.be.
- Paiement du montant de 150 euros au compte BE63 2100 3794 2008 avec mention “Cotisation 2012” + NOM du groupement.